

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRECOMMUNE DE
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Date de Convocation Publique	:	22/01/2021
Date d’Affichage	:	22/01/2021
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	07
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le Vingt Neuf Janvier Deux Mil Vingt et un à Dix- huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Daniel PICOT- Frédéric DELOLME -Valérie DRUART-Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY-Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

Etaient absents: Frédéric DELOLME ayant donné pouvoir à Philippe RITTER

Laurent GARNIER excusé

Eric SOUBEYRE ayant donné pouvoir à Raphaël SABY

Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : 01/2021 LOCATION DES BIENS DE SECTION DE BARRIBAS

M le Maire informe l’assemblée qu’il a été sollicité à l’automne 2020 par une jeune agricultrice du village de Barribas dans la commune pour louer l’ensemble des biens de la section.

A la suite de cela et renseignements pris auprès des services compétents de la sous-préfecture ; la procédure de location a pu être engagée à condition de la publier sur 15 jours au tableau d’affichage public. Ce qui a été fait dès le 21 Décembre 2020, en offrant la possibilité à tout agriculteur intéressé de faire une offre écrite au Maire de Monlet avant le 06 Janvier 2021.

A ce jour , M le Maire a réceptionné deux offres

- une offre datée du 22/12/2020 déposée le 22/12/2020 en mairie par Madame Laurine ROUSSET domiciliée à Barribas .

- une offre datée du 28/01/2021 déposée le même jour en mairie par Madame Elodie FILLERE, domiciliée à Barribas ; offre déposée hors délai réglementaire.

M le Maire donne lecture du courrier en date du 22 Décembre 2020 dans lequel Mademoiselle ROUSSET Laurine , Exploitante Agricole ,installée à titre principale depuis le 12 février 2018 sur le village de Barribas, sollicite la location de l’ensemble des biens de la section du village. Le siège d’exploitation ainsi que les bâtiments agricoles, outils de travail de sa production sont aussi au hameau de Barribas dont elle est propriétaire et entièrement gérante. Sa ferme est en production vaches laitières et toutes les surfaces exploitées en propriété ou location sont entièrement destinées à l’autonomie alimentaire du troupeau et précise que l’intégralité des travaux des champs sont faits par elle-même exploitante.

Aussi seule jeune exploitante à **titre principal** sur la section de Barribas ,elle sollicite la location des biens énumérés ci-dessous

Section C 766 d’une contenance de 2ha 19a 40ca en nature de pâture ,classe 05

Section D 591 d’une contenance de 8ha 67a 50ca en nature de pâture ,classe 05
(ou a été retiré 1025 m² pour donner accès au lavoir).

Section D 634 d’une contenance de 20 ca en nature de sol

Section D 678 d’une contenance de 63a 80ca en nature de pâture , classe 05.

Soit une contenance totale de **11ha 50a 90ca.**

Puis M le Maire donne malgré tout , lecture, pour information , du courrier du 28 janvier courant, reçu hors délai. Cette offre ne peut être retenue.

Aussi M le Maire propose au conseil de valider la candidature de Madame Laurine ROUSSET , seule

jeune exploitante à titre principale et qui reste prioritaire pour louer l'ensemble des biens.

Après vote du conseil , par

6 Voix pour

2 Voix contre

1 bulletin blanc

L'assemblée à la majorité des voix,

- Accepte la location des biens de section du village énumérés ci-dessus à Mademoiselle ROUSSET Laurine seule exploitante agricole à titre principal sur Barribas.

- donne délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces obligatoires à cette location.(bulletin de mutation en MSA, bail....).

- Accepte d'établir un bail prenant effet au 01 Février 2021 pour un loyer annuel de 393.54 € d'après l'évaluation de fermage, faite par la Chambre d'Agriculture de haute-loire, le 19/01/2021 ; qui restera acquittable à terme échu au 01 Février de chaque année.

Michel DESSIMOND -Maire



<<Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le /02/2021 et de l'affichage le : /02/ 2021 >>

